

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions le 12 février 2018 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux

4. Finance et trésorerie

- 4.1 Fonds d'administration
- 4.2 Fonds de roulement
- 4.3 Fonds de règlement
- 4.4 Dépôt du rapport budgétaire
- 4.5 Dépôt de la liste des dépenses incompressibles et urgentes 2018
- 4.6 Dépôt des transferts budgétaires en date du 31 décembre 2017

5. Administration générale

- 5.1 Avis de motion concernant un règlement constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat
- 5.2 Adoption du projet du Règlement numéro 18-983 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat
- 5.3 Adoption du Règlement 18-981 pour l'achat d'un camion 10 roues avec accessoires
- 5.4 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM 26372)
- 5.5 Inscription aux assises 2018 de l'UMQ
- 5.6 Autorisation de signature pour une servitude dans l'emprise du chemin du Domaine-Mousseau
- 5.7 Appui à Camp St-Donat pour le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec

6. Urbanisme et Environnement

- 6.1 Demande de dérogation mineure pour le chemin Lac-Provost Nord (quai)
- 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 384, chemin Ouareau Nord (empiétements dans la rive)
- 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 243, chemin du Lac-Tire (annexe)
- Demande de dérogation mineure pour le lot 35-2-2-10, rang 1, canton de Lussier, chemin Régimbald (entrée charretière et empiétements dans la rive)
- Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 389, rue Principale (modification à la résolution 17-12-530)
- Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 35-2-2-10, rang 1, canton de Lussier, chemin Régimbald (construction neuve)
- 6.7 Avis de motion concernant un règlement modifiant les frais relatifs à une demande de modification à la réglementation prévue à l'Annexe A du Règlement 15-925 sur les permis et certificats
- 6.8 Adoption du projet du Règlement numéro 18-984 modifiant les frais relatifs à une demande de modification à la réglementation prévue à l'Annexe A du Règlement 15-925 sur les permis et certificats

- 6.9 Contribution pour fins de parcs (571, chemin St-Guillaume)
- 6.10 Municipalisation d'une partie du chemin du Domaine-Mousseau

7. Loisirs

- 7.1 Demande de fermeture temporaire du chemin le Nordet le 3 juin 2018
- 7.2 Adhésion au programme Municipalité 1^{re} de classe du CRÉVALE
- 7.3 Autorisation de signature pour le dépôt d'une aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

- 8.1 Aucun
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile
- 9.1 Dépôt du rapport en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie
- 9.2 Octroi de contrat pour le service de réception des appels d'urgence du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile
- 10. Divers
- 10.1 Aucun
- 11. Période d'information
- 12. Période de questions
- 13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

18-02-001 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en ajoutant les points suivants :

- 5.8 Demande d'aide financière par Ski Garceau pour un événement dans le cadre de la Féérie d'hiver
- 5.9 Embauche d'une agente promotion, publicité et communications

3. Adoption des procès-verbaux

18-02-002 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018 et de la séance extraordinaire sur le budget du 29 janvier 2018 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finance et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

18-02-003 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de

782 595,27 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

<u>Signé : Sophie Charpentier</u> Sophie Charpentier, MBA

4.2 Fonds de roulement

18-02-004 Aucun.

4.3 Fonds de règlement

18-02-005 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	
12236	12-02-2018	6 766,28 \$	Englobe

Fonds de Règlement numéro 17-968 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	
12237	12-02-2018	56 400,41 \$	Pavage Multi-p
12096	24-01-2018	950,00 \$	Raymond Sigo
12090	24-01-2018	382,30 \$	Arpentech des
12071	18-01-2018	3 305,53 \$	Les Excavation
12236	12-02-2018	11 802,17 \$	Englobe
TOTAL		72 840,41 \$	

Fonds de Règlement numéro 15-940 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	
12095	24-01-2018	9 312,98 \$	Les Consultant

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

<u>Signé : Sophie Charpentier</u> Sophie Charpentier, MBA

4.4 Dépôt du rapport budgétaire

18-02-006 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité au 31 janvier 2018

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2017-2018 est décrit au tableau ci-dessous :

D	ÉPENSES AU 3	1 JANVIER 2018	
	Budget	Réel au	
	dépenses	31 janvier 2018	dis
Dépenses	13 129 982	928 870	
Affectations	1 817 914	10 000	
total	14 947 896	938 870	×
D	ÉPENSES AU 3°	1 JANVIER 2017	
	Budget	Réel au	
	-,	31 janvier 2017	dis
Dépenses	12 894 759	690 849	9
Affectations	1 388 780	10 000	
total	14 283 539	700 849	

	REVENUS AU 31	JANVIER 2018	
	Budget	Réel au	
l	dépenses	31 janvier 2018	dis
Revenus	14 947 896	36 106	
	REVENUS AU 31	JANVIER 2017	
	Budget	Réel au	
		31 janvier 2017	dis
Revenus	14 283 539	335 009	8

<u>Signé : Sophie Charpentier</u> Sophie Charpentier, MBA

4.5 <u>Dépôt de la liste des dépenses incompressibles et urgentes 2018</u>

18-02-007 Attendu que certaines dépenses sont récurrentes et nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation ;

Attendu que plusieurs d'entre elles ne peuvent être retardées pour l'approbation par le conseil municipal ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des dépenses incompressibles et urgentes 2018 au montant de 11 665 345 \$ soit adoptée telle que déposée par la chef comptable et trésorière.

4.6 <u>Dépôt des transferts budgétaires en date du 31 décembre 2017</u>

18-02-008 Attendu le dépôt des transferts budgétaires par la chef

comptable et trésorière en date du 31 décembre 2017;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de recevoir le dépôt des transferts budgétaires en date du 31 décembre 2017.

5. Administration générale

5.1 Avis de motion concernant un règlement constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat

Avis de motion est donné par Gilbert Cardinal à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat sera présenté.

5.2 Adoption du projet du Règlement numéro 18-983 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat

18-02-009 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet du Règlement numéro 18-983 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat soit et est adopté comme déposé.

5.3 Adoption du Règlement 18-981 pour l'achat d'un camion 10 roues avec accessoires

18-02-010 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement numéro 18-981 pour l'achat d'un camion 10 roues avec accessoires pour un montant de 310 354 \$ réparti sur une période de 10 ans soit et est adopté comme déposé.

5.4 <u>Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier</u> municipal (PAARRM 26372)

18-02-011 Attendu le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal numéro PAARRM 26372 ;

Attendu la correspondance datée du 21 septembre 2017 du ministre Laurent Lessard, réservant un montant de 20 000 \$ pour l'exercice financier 2017-2018, et ce, pour l'amélioration de la rue Bellevue, des chemins de la Pointe-des-Prêtres et du Lac-Sylvère ;

Attendu que les travaux ont eu lieu sur ces chemins au cours de l'année 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que :

 le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur ces chemins pour un montant subventionné de 20 000 \$ pour l'exercice financier 2017-2018 conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

 les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses dans les chemins dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

5.5 <u>Inscription de conseillers municipaux aux assises 2018 de l'UMQ</u>

18-02-012 Attendu l'intérêt pour la Municipalité que des membres du conseil municipal assistent aux assises de l'UMQ compte tenu de la nature des ateliers offerts, de l'opportunité de réseautage avec les autres municipalités, des idées novatrices et pouvant s'appliquer à notre Municipalité;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et tous les conseillers à assister aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 16 au 18 mai 2018 à Gatineau.

Les frais d'inscriptions aux Assises ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de kilométrage seront assumés par la Municipalité et les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-110-00-310.

5.6 <u>Autorisation de signature pour une servitude dans l'emprise</u> <u>du chemin du Domaine-Mousseau</u>

18-02-013 Attendu que, suivant la confection d'un certificat de localisation pour le lot 5 625 2567 du cadastre du Québec, portant l'adresse du 155, chemin du Domaine-Mousseau et le matricule 5230-60-2161, il a été constaté que le puits desservant cette propriété ainsi que le mur de soutènement en blocs de ciment construit en façade ont été implantés dans l'emprise du chemin du Domaine-Mousseau ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du propriétaire actuel d'obtenir une servitude d'empiétement pour ne pas avoir à démolir le puits et une tolérance temporaire pour le mur ;

Attendu le plan pour certificat de localisation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 420 ;

Attendu les rapports des directeurs du Service de l'urbanisme et de l'environnement et du Service des travaux publics ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétairetrésorière à signer pour et au nom de la Municipalité une servitude d'empiétement pour le puits en faveur du lot 5 625 267 du cadastre du Québec, portant le numéro 155, chemin du Domaine-Mousseau;
- que cette servitude soit sans garantie de débit ni de garantie de qualité et que la Municipalité se décharge de toute responsabilité quant à une possible contamination de l'eau ou dégradation de la structure du puits compte tenu de la proximité de la surface de roulement;

- 3. que les frais et honoraires des professionnels soient à la charge des propriétaires ;
- 4. que la Municipalité accorde une tolérance temporaire quant au mur de soutènement conditionnellement à ce qu'elle se décharge de toute responsabilité civile à autrui et qu'advenant effondrement ou démantèlement, le propriétaire ou ses ayants droit s'engage à construire le nouveau mur de soutien sur sa propriété.

5.7 Appui à Camp St-Donat pour le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec

18-02-014 Attendu que Camp St-Donat est aux prises avec un défi majeur de mise à niveau de ses installations;

Attendu qu'il a entrepris l'actualisation de son modèle d'affaires et une campagne majeure de financement qui vise à récolter 1,5 M\$ sur l'horizon 2018-2022, dans le but de rénover ou de remplacer certaines installations et d'assurer ainsi la pérennité de cette institution à Saint-Donat;

Attendu que Camp St-Donat souhaite déposer une demande de financement au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase – IV, administré par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec afin de rénover ou de remplacer les principales installations sportives du camp (projet Énergie);

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Donat appui le projet de Camp St-Donat pour le projet Énergie étant un programme de revitalisation des installations sportives du camp afin que cet organisme puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

5.8 <u>Demande d'aide financière par Ski Garceau pour un</u> événement dans le cadre de la Féérie d'hiver

18-02-015 Attendu la demande d'aide financière par Ski Garceau, en date du 8 janvier 2018, pour une fête hivernale extérieure appelée *La Brassée d'Blanc*, en collaboration avec Microbrasserie Brouemalt, et qui sera tenue le 24 février 2018;

Attendu que cette fête sera offerte à tout public;

Attendu que la Loi sur les compétences municipales prévoit que toute municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le prestataire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1. d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à Ski Garceau pour la tenue de *La Brassée d'Blanc*, en collaboration avec Microbrasserie Brouemalt le 24 février prochain;
- 2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées dans le poste budgétaire 02-621-00-498.

5.9 Embauche d'une agente promotion, publicité et communications

18-02-016 Attendu l'importance qu'accorde le conseil municipal à la promotion de Saint-Donat à titre de destination touristique d'importance ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'embauche d'une ressource agissant comme agente marketing et communications pour la Municipalité ;

Attendu que l'agente de liaison municipale déjà à l'emploi de la Commission de développement économique de Saint-Donat travaille en ce moment dans des domaines similaires :

Attendu les rencontres effectuées entre cette agente de liaison, soit madame Sylvie Villeneuve, et la Municipalité ;

Attendu la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière dans son rapport du 30 janvier 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'embaucher madame Sylvie Villeneuve à titre d'agente promotion, publicité et communications et d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat de travail à intervenir pour ce poste en regard de la classe C, point d'ancrage 4 de l'Annexe 2 de la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres de la Municipalité de Saint-Donat;
- d'octroyer une aide financière de 13 000 \$, plus taxes, à la Commission de développement économique afin de couvrir certains frais et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-965.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 <u>Demande de dérogation mineure pour le chemin Lac-Provost Nord (quai)</u>

18-02-017 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0107, présentée par Richard Bertrand, pour sa propriété située au chemin Lac-Provost Nord, étant constituée des lots 5 436 731 et 5 435 643 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4739-20-2206;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

Norme: Aux termes du Règlement de zonage numéro 15-924, article 10.5, paragraphe 40, un quai doit être installé en face du terrain construit du requérant du certificat d'autorisation et il doit, en tout point, demeurer à l'intérieur du prolongement imaginaire des lignes du terrain contigu à la rive

Dérogation demandée : que le quai soit installé sur un terrain vacant

Attendu le dépôt d'un plan préparé par le requérant, lequel demeure annexé à sa demande;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure. Lequel fait état de ce qui suit :

- le requérant souhaite vendre le lot 5 435 643, situé en 2^e rang, avec une servitude de passage vers le lac Provost, incluant un quai
- le lot possède 104,12 mètres en front au lac
- pour bénéficier d'un 2^e quai, il faut que le terrain ait un frontage minimum de 100 mètres au lac
- bénéficiant d'un accès au lac, le ou les futurs acquéreurs pourront découvrir et jouir du Parc naturel habité et de toutes les joies qui s'y rattachent
- le requérant juge que la vente de son terrain, incluant un droit d'accès et de quai, serait plus attrayante
- le requérant est d'avis qu'il risque de perdre des acheteurs potentiels si le lot ne comporte pas ce droit de quai

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 janvier 2018 (résolution numéro 18-01-003);

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 janvier 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2 <u>Demande de dérogation mineure pour le 384, chemin</u> <u>Ouareau Nord (empiétements dans la rive)</u>

18-02-018 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0001, présentée par Audrey Lavallée et Matteo Del Balso, pour leur propriété située au 384, chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 5 634 101 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5230-65-0305;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

Norme: l'article 13.1.3 du Règlement de zonage numéro 15-924, concernant la protection de la rive, stipule que :
« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables »

Dérogation demandée :

Cette demande vise à régulariser les éléments suivants :

- a) l'implantation de l'escalier et du balcon existants, lesquels sont situés à 9,54 mètres de la ligne des hautes eaux,
- b) l'implantation de la plate-forme existante, sans fondation. Il s'agit d'un patio en dalles, situé à 6,09 mètres de la ligne des hautes eaux,
- c) l'implantation d'un palier situé à 8,18 mètres de la ligne des

hautes eaux;

alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres;

Attendu le dépôt du plan pour certificat de localisation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 18 septembre 2017 et portant le numéro 2951 de ses minutes;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure, lesquels stipulent que;

- le bâtiment dérogatoire a été reconstruit au même emplacement, suite à la découverte de la non-viabilité de l'existant.
- la hauteur de l'habitation, par rapport au terrain, était une contrainte pour la longueur d'un seul escalier. Raison pour laquelle un palier a été ajouté,
- la plate-forme sans fondation a été construite de bonne foi, selon le plan de Dominic Roy, soit à l'extérieur du 0-10 m,
- les requérants souhaitent régulariser les travaux effectués.

Historique:

-	27-02-2012 :	Demande	de	déroga	tion	mineure	numé	éro
		2012-0006	6					
_	13-03-2012 :	L'inspecteu	ur i	nforme	le	requérant	que	le

palier et l'escalier projetés ne peuvent être réalisés, car ils empiètent dans le 0-10 mètres de la rive

Résolution numéro 12-04-106, accordant la distance du bâtiment principal par rapport à la ligne des hautes eaux à 11,62 mètres

- 03-05-2012 : Demande de permis d'agrandissement, permis numéro 2012-0034

- 23-05-2012 : Réception d'un rapport d'inspection concernant la viabilité du chalet existant

- 28-05-2012 : Demande de permis de démolition (permis

numéro 2012-0136)

Remplacement du permis d'agrandissement par un permis pour une construction neuve,

permis numéro 2012-0085

- 16-07-2016: Demande de permis pour un ouvrage dans

la rive, plaines inondables, milieux humides,

permis numéro 2016-0258

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 janvier 2018 (résolution numéro 18-01-004);

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 janvier 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution compte tenu que les travaux ont été exécutés de bonne foi et selon les plans des professionnels lors de l'exécution des travaux.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.3 <u>Demande de dérogation mineure pour le 243, chemin du Lac-Tire (annexe)</u>

18-02-019 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0002, présentée par René Simoneau, pour sa propriété située au 243, chemin du Lac-Tire, étant constituée des lots 38-82 et 39-62, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4732-37-2118 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure est à l'effet de :

- 1) Permettre la construction d'une annexe au bâtiment principal attenant, laquelle aurait une saillie de 1,83 mètre, alors que la saillie maximale prescrite est fixée à 1,5 mètre, aux termes de l'article 10.5, paragraphe 26, du *Règlement de zonage numéro 15-924*
- 2) Permettre la construction d'une annexe au bâtiment principal attenant, laquelle aurait une superficie de 6,69 mètres carrés, alors que la superficie maximale prescrite est fixée à 2,5 mètres carrés, aux termes de l'article 10.5, paragraphe 26, du Règlement de zonage numéro 15-924
- 3) Permettre la construction d'une annexe au bâtiment principal attenant, laquelle serait située à 1,91 mètre d'un autre bâtiment accessoire de type remise, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 2 mètres, aux termes de l'article 10.5 du *Règlement de zonage numéro 15-924*
- 4) Permettre la construction d'une annexe au bâtiment principal attenant, laquelle serait située à 4,67 mètres de la ligne latérale droite, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 5 mètres, aux termes de la grille des usages et des normes de la zone VR-9, faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 15-924

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 21 décembre 2017, portant le numéro 3124 de ses minutes ;

Attendu que le requérant s'approvisionne en eau à partir du lac Archambault et qu'un système d'ozone est requis ;

Attendu que selon les professionnels, la superficie du terrain ne permet pas l'ajout de ce système ailleurs sur le terrain ;

Attendu que l'entrée d'eau est située à l'emplacement de l'annexe projetée ;

Attendu que le terrain adjacent à droite est un droit de passage de 40 pieds de large ;

Attendu que le terrain était un lot distinct avant 1983, donc, il bénéficierait d'un droit de réduction des marges de 50 % si le projet fut un agrandissement ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 janvier 2018 (résolution numéro 18-01-005);

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 janvier 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.4 <u>Demande de dérogation mineure pour le lot 35-2-2-10, rang</u> 1, canton de Lussier, chemin Régimbald (entrée charretière et empiétements dans la rive)

18-02-020 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0003, présentée par Michel Perras, pour sa propriété située au chemin Régimbald, étant constituée du lot 35-2-2-10, rang 1, canton de Lussier, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4731-01-5070;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

Norme : la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres

<u>Dérogations demandées :</u>

- a) la construction d'une entrée charretière qui serait située à 10,42 mètres de la ligne des hautes eaux
- b) la construction d'une véranda qui serait située à 11,77 mètres de la ligne des hautes eaux
- c) la construction d'un escalier qui serait situé 10,67 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu le dépôt du plan pour certificat d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 janvier 2018 et portant le numéro 3130 de ses minutes ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu la présence d'un ruisseau ainsi que la topographie du terrain en forte pente limitant les possibilités d'implantation de l'entrée charretière et du bâtiment principal ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 janvier 2018 (résolution numéro 18-01-006);

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 janvier 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.5 <u>Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 389, rue Principale (modification à la résolution 17-12-530)</u>

18-02-021 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0101, présentée par Claude Rivest, pour sa propriété située au 389, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 881, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-04-7011, à l'effet de permettre une modification de l'apparence extérieure de son immeuble à logements situé dans la zone UR-C1, laquelle a été accordée par le conseil municipal aux termes de la résolution 17-12-530, lors de sa séance du 11 décembre 2017 ;

Attendu que le requérant a modifié son projet initial montrant des fenêtres blanches et que les fenêtres seraient plutôt de couleur aluminium anodisée :

Attendu que tous les autres éléments architecturaux demeurent inchangés ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 janvier 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution 17-12-530 à l'effet de permettre une modification de l'apparence extérieure de son immeuble à logements situé dans la zone UR-C1, consistant à installer des fenêtres de couleur aluminium anodisées plutôt que blanches.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à modifier les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle, au besoin.

6.6 <u>Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 35-2-2-10, rang 1, canton de Lussier, chemin Régimbald (construction neuve)</u>

18-02-022 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0004, présentée par Michel Perras, pour sa propriété située au chemin Régimbald, étant constituée du lot 35-2-2-10, rang 1, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 4731-01-5070, à l'effet de permettre la construction d'une nouvelle habitation ;

Attendu que cette demande est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un secteur en pente et montagneux, soit une pente moyenne supérieure à 20 %;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant, à savoir :

Matériaux:

- Bois Maibec, couleur charbon de mer numéro 58
- Pierre Permacon, couleur : nuance beige Margaux
- Toiture : membrane de couleur noire
- Garde-corps : verre trempé

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa séance du 18 janvier 2018 (résolution 18-01-007);

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Michel Perras, pour sa propriété située au chemin Régimbald, étant constituée du lot

35-2-2-10, rang 1, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 4731-01-5070, à l'effet de permettre la construction d'une nouvelle habitation.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

6.7 Avis de motion concernant un règlement modifiant les frais relatifs à une demande de modification à la réglementation prévue à l'Annexe A du Règlement 15-925 sur les permis et certificats

Avis de motion est donné par Lyne Lavoie à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant les frais relatifs à une demande de modification à la réglementation prévue à l'Annexe A du *Règlement 15-925 sur les permis et certificats* sera présenté.

6.8 Adoption du projet du Règlement numéro 18-984 modifiant les frais relatifs à une demande de modification à la réglementation prévue à l'Annexe A du Règlement 15-925 sur les permis et certificats

18-02-023 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet du *Règlement numéro 18 984 modifiant les frais relatifs à une demande de modification à la réglementation prévue à l'Annexe A du* Règlement 15-925 sur les permis et certificats soit et est adopté comme déposé.

6.9 Contribution pour fins de parcs (571, chemin St-Guillaume)

18-02-024 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2018-1001, déposée par Lyne Robitaille et Patrick Garneau, pour la création des lots 6 181 919 et 6 181 920, en référence au plan d'opération cadastrale numéro 63124, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 21 novembre 2017 et portant le numéro 3071 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, le conseil municipal peut exiger des propriétaires requérants un permis de lotissement qu'ils cèdent à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil municipal peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu le rapport de recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie de terrain comprise dans le plan

d'opération cadastrale.

6.10 <u>Municipalisation d'une partie du chemin du Domaine-</u> <u>Mousseau</u>

18-02-025 Attendu que la Municipalité entretient la totalité du chemin du Domaine Mousseau depuis plusieurs décennies ;

Attendu que la rénovation cadastrale a révélé qu'une partie du chemin du Domaine-Mousseau, désignée comme étant le lot 5 626 007 du cadastre rénové, était toujours de propriété privée ;

Attendu que le propriétaire souhaite que la situation soit régularisée pour que le chemin soit de propriété municipale ;

Attendu que l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités locales de devenir propriétaire d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans en suivant certaines formalités ;

Attendu la volonté de la Municipalité de régulariser ce dossier ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la Municipalité entreprenne les formalités décrites à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin de se déclarer propriétaire du lot 5 626 007 du cadastre rénové constituant une partie du chemin du Domaine-Mousseau;
- 2. la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à cet effet ;
- 3. de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, afin de rédiger la déclaration au registre foncier ;
- 4. que les frais et honoraires soient à la charge de la Municipalité ;
- 5. que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-120-04-412.

7. Loisirs

7.1 <u>Demande de fermeture temporaire du chemin le Nordet le 3 juin 2018</u>

18-02-026 Attendu la demande du Grand prix cycliste Ste-Agathe - Le Nordet Saint-Donat afin d'organiser une épreuve de courses en vélo sur route dont le parcours se situe notamment au chemin du Nordet le 3 juin 2018 entre 8 h et 17 h;

Attendu que les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire de cette cyclosportive ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 24 janvier 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1. d'appuyer l'organisation du Grand prix cycliste Ste-Agathe - Le Nordet Saint-Donat pour sa demande de fermeture du chemin du Nordet, pour la portion située sur le territoire de la Municipalité, le dimanche 3 juin 2018 de 8 h à 17 h, auprès des autorités concernées dont le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et que l'organisme s'engage à aviser tous les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec;
- 2. que les organisateurs présentent au conseil municipal l'an prochain et pour les prochaines années, une solution autre que la fermeture complète du chemin du Nordet lors de la tenue de cet événement.

7.2 <u>Adhésion au programme Municipalité, 1re de classe du CRÉVALE</u>

18-02-027 Attendu que la Municipalité s'engage à participer aux journées de la persévérance scolaire 2018;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 7 février 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la municipalité et, pour ce faire, la Municipalité s'engage à :

- 1. diffuser des messages de valorisation des enseignants (semaine du 5 au 10 février 2018);
- 2. diffuser sur le panneau électronique de la Municipalité un message d'encouragement destiné aux étudiants;
- utiliser les outils de communication de la Municipalité (babillard électronique, médias sociaux, bulletins internes et externes, site Internet, etc.) pour faire la promotion des Journées de la persévérance scolaire 2018;
- reconnaître l'importance de l'activité physique chez les jeunes, en offrant des périodes gratuites de hockey et de patin libre à l'aréna;
- reconnaître l'importance de la lecture dans la réussite scolaire en mettant sur pied des activités d'éveil à la lecture aux enfants de 6 ans et moins à la bibliothèque municipale.

7.3 <u>Autorisation de signature pour le dépôt d'une aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur</u>

18-02-028 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat désire revoir la mise aux normes et l'aménagement du parc Plein Soleil ;

Attendu que ce projet peut bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives-phase IV ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des

loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 9 février 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à déposer pour et au nom de la Municipalité une demande d'aide financière au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives-phase IV en regard du projet de la mise aux normes et aux aménagements du parc Plein Soleil.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 <u>Dépôt du rapport en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie</u>

18-02-029 Attendu que le Schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011 ;

Attendu que la Municipalité a établi le calcul de performance avec les obligations du schéma s'étant terminé en mai 2016 ;

Attendu que la Municipalité doit produire un rapport annuel comme prescrit à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

Attendu que le rapport couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 a été produit selon les informations disponibles par le Service de sécurité incendie et de la sécurité civile :

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile en date du 17 janvier 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'adopter le rapport d'activités annuel de la Municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie s'étant terminé en mai 2016;
- 2. d'autoriser la MRC de Matawinie ainsi que le directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile à le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

9.2 Octroi de contrat pour le service de réception des appels d'urgence du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile

18-02-030 Attendu que le Service de sécurité incendie de la Municipalité nécessite l'utilisation d'un système de communication pour alerter ses pompiers lors d'appels d'urgence ;

Attendu qu'il doit pouvoir faire le suivi de son personnel lors de la réception des appels d'urgence et ainsi assurer un dénombrement ;

Attendu la demande de prix auprès de trois fournisseurs offrant ce genre de système et les offres de services reçues ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile en date du 17 janvier 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile à signer, pour et au nom

de la Municipalité, une entente de service pour une période de 2 ans avec l'entreprise OMNIVIGIL Solutions au montant de 329,40 \$ par mois, plus les taxes applicables, pour les services de réception d'appels d'urgence.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-220-01-331.

11. Période d'information

- Les comptes de taxes ont été transmis par Voilà et par la poste
- 2. Retour sur l'Expo Entrepreneurs
- 3. Retour sur la Féérie d'hiver et activités à venir
- 4. Spectacles d'été confirmés
- 5. Rappel sur l'importance de rendre le numéro de porte domiciliaire visible pour les intervenants d'urgence
- 6. Citation du maire

12. Période de questions

Aucune question n'est posée.

13. Fermeture de la séance

18-02-031 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 20.

Sophie Charpentier, MBA	Joé Deslauriers
Directrice générale et	Maire
secrétaire-trésorière	